

L'ESSENTIEL

- L'action du ministère s'inscrit dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Pour faire réussir tous les élèves et combattre les inégalités au sein du système éducatif, il s'appuie également sur les orientations du rapport « Grande pauvreté et réussite scolaire ».
- Les fonds sociaux augmentent cette année encore et sont portés à 49,3 millions d'euros.
- Les bourses des lycéens augmentent de 10 %.

Réduire le non recours aux bourses nationales

De trop nombreuses familles, dans certains territoires et établissements, ne sollicitent pas les bourses et autres aides sociales auxquelles elles ont pourtant droit. Afin de réduire le non recours aux bourses, tous les acteurs – personnels de direction, services sociaux et services académiques – sont sensibilisés et mobilisés, et les dates limites de dépôt de dossier sont repoussées pour accompagner ces familles.

En outre, poursuivant une visée de simplification des démarches administratives, mais également de cohérence globale des modalités d'attribution des différentes bourses nationales, du collège à l'enseignement supérieur, le décret du 16 mars 2016 qui entre en vigueur à la rentrée 2016, retient un nombre limité de critères d'attribution et des modalités similaires pour les usagers dans la présentation des demandes, et ce, quel que soit le niveau d'enseignement.

Les bourses nationales du second degré sont désormais toutes organisées en échelons, trois au collège, six au lycée. Ce décret prévoit l'intégration de certains dispositifs périphériques actuels dans le calibrage du barème et des échelons (prime d'entrée et prime à la qualification). Sauf réexamen de la situation de l'élève en cours de cursus ou demande de la famille, les élèves boursiers de première et de terminale continuent de bénéficier du système actuel. Les deux systèmes cohabiteront donc jusqu'à ce que les derniers bénéficiaires du système actuel quittent le lycée, à la rentrée scolaire 2018-2019.

L'augmentation des fonds sociaux des établissements scolaires

Un effort particulier de 8 M€ en 2016 a porté à 49,3 M€ le montant des crédits consacrés aux fonds sociaux, soit une augmentation de plus de 40 % sur deux ans. Cette hausse permettra de faire face à l'accroissement du nombre de familles touchées par des difficultés économiques, notamment en favorisant l'accès à la restauration scolaire des élèves de familles défavorisées, conformément aux mesures décidées dans le cadre de la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

Cette dotation permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours d'année scolaire.

Alléger la facture des familles pour la rentrée scolaire

La circulaire du 14 avril 2016 relative à l'élaboration de la liste des fournitures fixe notamment comme objectif de réduire les charges financières de toutes les familles. À cet effet, plusieurs recommandations sont formulées : élaborer une liste de fournitures scolaires après concertation entre les parents d'élèves et les enseignants ; veiller à ne pas pénaliser les élèves les plus fragiles en évitant d'exiger l'achat d'un matériel d'une marque donnée. Les fonds sociaux sont mobilisables en tant que de besoin pour aider ponctuellement des familles en difficultés financières lors de l'achat de fournitures scolaires ; encourager et soutenir les initiatives locales comme les achats groupés et les bourses aux fournitures.

Mieux accompagner les familles

• Création d'emplois d'assistants sociaux

Un effort sans précédent a été conduit pour renforcer les moyens du service social en faveur des élèves : depuis 2013, ce sont 210 postes supplémentaires d'assistants de service social qui ont été créés, dont 60 le sont pour la rentrée scolaire 2016, afin de renforcer la démarche préventive et l'accompagnement social des élèves et de leur famille, notamment dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

• Formation des responsables et des enseignants

Afin de sensibiliser les responsables d'établissement et les enseignants à la réalité de la fragilité sociale des élèves et de leurs familles, mais également au dialogue École - parents, en particulier avec ceux dits « les plus éloignés », et de mettre en avant des pédagogies qui ont démontré leur pertinence pour la réussite de tous les élèves, le ministère est engagé dans un travail de fond en matière de formation initiale et continue qui doit être enrichie sur la prise en compte éducative des réalités sociales.

• Les CESC : des instances adaptées pour travailler ces problématiques

Les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté, créés dans le cadre de la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, constituent des instances de dialogue privilégiées pour aborder les problématiques liées à la grande pauvreté et à la réussite scolaire.

Trois mesures du plan en faveur des jeunes pour les accompagner vers la reprise d'études ou l'insertion professionnelle

Parmi les mesures en faveur de la jeunesse annoncées le 11 avril 2016 par le Premier ministre, deux sont consacrées au renforcement du droit à la formation de tous les jeunes et concernent spécialement les élèves issus de l'enseignement scolaire : la majoration de 10 % du montant des bourses de lycées dès la rentrée 2016 et la création d'une bourse pour les raccrocheurs de 16 à 18 ans qui reprennent leurs études pour obtenir un diplôme.

Cette bourse sera versée à ceux remplissant les conditions suivantes :

- reprendre ses études après une interruption scolaire d'au moins cinq mois ;
- être éligible à une bourse nationale de lycée au moment de la reprise des études.

Il s'agit d'un complément de la bourse de lycée d'un montant de 600 €, permettant ainsi au boursier de bénéficier d'un montant annuel supérieur à 1 000 € dès le premier échelon de bourse.

Une troisième mesure, l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE), est destinée à accompagner financièrement la période d'insertion professionnelle, qui sépare la sortie des études et l'accès au premier emploi, pour les jeunes diplômés de moins de 28 ans disposant de faibles ressources.

À compter de la rentrée 2016, l'ARPE sera versée mensuellement pendant 4 mois notamment aux jeunes diplômés de CAP, baccalauréat professionnel et technologique, brevet des métiers d'art, brevet professionnel ou brevet professionnel agricole, qu'ils soient boursiers ou apprentis avec des revenus modestes. Pour les jeunes diplômés de l'enseignement secondaire, par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage, le montant de l'ARPE sera de 200 € par mois, versés pendant 4 mois, soit au total 800 €.